

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

COMLOTS.

Paris, le 3 février. — Voici quelques extraits des journaux de Paris, sur les événements de la nuit du 1^{er} au 2 février.

Quelques individus vinrent, il y a peu de jours, dîner chez un traiteur de la rue des Prouvaires et lui demandèrent s'il pouvait se charger d'un repas de corps de 200 couverts. Celui-ci refusa en objectant l'exiguïté de son local. Néanmoins les mêmes personnes revinrent hier à sept heures du soir et annoncèrent au traiteur qu'elles amèneraient le même jour une nombreuse société pour souper, elles levèrent les nouvelles difficultés qui leur furent faites, en consignand des arrhes pour le prix du repas et même pour la valeur de l'argenterie.

Effectivement, vers dix heures du soir le salon du restaurant s'encombra d'environ cent personnes, dont plusieurs avaient une figure et une mise plus qu'équivoques. Cependant le repas se termina tranquillement; on n'y parla pas politique, mais les convives avaient l'air préoccupés. A minuit, une grande quantité d'armes de toute espèce furent introduites dans la maison, et distribuées aussitôt; on dit même que les pistolets et les fusils furent ostensiblement chargés.

Mais l'autorité, avertie depuis quelques jours, avait pris toutes les mesures de précautions nécessaires pour s'emparer des personnes avant l'exécution de leurs projets. Le chef de la police municipale, accompagné d'un détachement de gardes municipaux et d'un sergent de ville, se transporta au restaurant de la rue des Prouvaires, où la police savait réunis les chefs du mouvement qu'elle surveillait. M. Carlier leur envoya un sergent de ville pour les sommer de se rendre. Poncelet répondit par un coup de pistolet que le sergent reçut à la tête. (Il est mort à l'Hôtel-Dieu). On se précipita alors dans la salle où le meurtrier fut pris avec toute la bande. On a saisi la liste des conjurés, des armes de toute espèce, de l'argent, les clefs du Louvre, etc.

Dans l'attaque et la défense, il y a eu plusieurs blessés, un homme aussi a été tué du côté des conjurés.

Au même moment on apprenait qu'un rassemblement de 3 à 400 personnes se formait à la Bastille. Un fort détachement s'y porta, et effectua l'arrestation d'une quarantaine d'individus, qui furent conduits au poste le plus voisin. Ils ont sur le champ été dirigés par deux commissaires de police sur la préfecture avec les pistolets, les cartouches et l'argent dont ils étaient porteurs. L'un de ces individus avait sur lui une somme de plus de 600 frs. On assure que M. Courtoille, fils d'un ancien commissaire de police, un ex-employé de la préfecture de police sous M. Mangin, et un ancien gendarme de Paris sont au nombre des personnes arrêtées dans ce rassemblement. Là, quelques individus furent blessés.

Dans le même temps, de deux à trois heures du matin, on signalait un rassemblement à l'Observatoire. Une division nombreuse de sergens de ville habillés en bourgeois, dirigée vers ce point et commandée par l'officier de paix Vincent, a rencontré à la hauteur de la rue d'Enfer un groupe d'individus qui se retiraient en désordre, et qui furent trompés par le costume des agens. La conversation suivante s'engagea entre l'officier de paix et le chef apparent de la bande.

Etes-vous des nôtres ?

Sans doute, répliqua l'officier de paix.

Le mot d'ordre ?

Honneur ! Patrie !

Où allez-vous ?

Nous sommes cernés ; il y a de la cavalerie par là.

Venez avec nous, répondit alors l'officier de paix, nous allons vous conduire.

L'officier de paix conduisit ces individus à la place Saint-Michel, où un renfort suffisant lui permit de s'assurer de leurs personnes.

La police prévoyant bien que des communications auraient lieu entre les conjurés de deux rives de la Seine par le Pont-Neuf, et que les fuyards des deux côtés passeraient par ce point important, y fit établir un fort piquet avec des officiers de paix et des sergens de ville. Ordre fut donné d'arrêter les voitures au passage du pont et de les visiter. Cet ordre a produit les meilleurs résultats. On y a saisi plus de cinquante individus avec des armes à feu, des poignards, de la charpie et de l'or.

Là trois coups de feu ont été tirés sur la force publique. Un conjuré a été tué, plusieurs ont été blessés. Parmi ceux-ci on cite le valet-de-chambre de M. Delavau, ex-préfet de police; il était porteur de linge à panser.

A deux heures et un quart, une patrouille de 8 voltigeurs du 1^{er} bataillon (11^e légion), commandée par M. Legrand, caporal, passant à la Croix-Rouge, aperçut à l'entrée de la rue du Four un groupe de plusieurs individus vers lequel se dirigeait une patrouille de la ligne du poste de l'Abbaye, lorsqu'au même instant ils ont entendu crier : *Aux armes !* dans la rue du Dragon. S'y étant portés ensemble avec la ligne, ils ont trouvé le sieur Kersausie aux prises avec deux agens de police qui venaient de l'arrêter, et qui les menaçait de faire feu avec des pistolets de poche dont il était muni et dont l'un était armé.

Le sieur Kersausie, sur la pétition duquel il a été fait il y a quelques jours un rapport à la chambre des députés, était accompagné de plusieurs autres individus qui s'étaient avancés, les uns à l'entrée de la rue du Four, les autres dans la rue de Grenelle, et qui tous ont pris la fuite lorsque les soldats se sont portés dans la rue du Dragon. Le sieur Kersausie s'est dit capitaine de cavalerie en réforme, il a été conduit au poste de l'Abbaye.

L'autorité a sous la main beaucoup d'individus de marque, des documents saisis sur eux, des armes, des munitions, des sommes assez fortes, et tout ce doit conduire à la manifestation de la vérité sur les auteurs et le but du complot.

Parmi les personnes arrêtées se trouve, à ce qu'on dit, un neveu de M. Mangin. Un journal du soir cite encore M. Delaunay, trésorier de la société des Amis du peuple, et le *Menton d'Argent*, de la compagnie Lacroix. On annonce que le concierge du Louvre a été aussi mis en arrestation comme prévenu d'avoir livré les clefs du Louvre.

Un honorable membre de la chambre des députés M. D. G. N., avait été averti depuis plusieurs jours de se tenir en garde, qu'on voulait attenter à sa vie comme ayant fait partie des deux cent vingt-et-un. Ces recommandations ont été renouvelées dans la soirée d'hier par un homme auquel M. D. G. N. avait rendu des services pécuniaires, et qui lui offrait de s'acquitter envers lui avec de l'argent reçu pour faire partie du complot.

On prétend que de fausses patrouilles de gardes nationales devaient désarmer les postes et s'en emparer, mais que ce projet fut déjoué par un ordre de l'état-major arrivé à onze heures du soir, et qui enjoignait aux chefs des postes de la garde nationale de consigner leurs hommes et de ne laisser sortir aucune patrouille.

Il paraît que diverses circonstances avaient, depuis plusieurs jours, mis la police sur les traces de ce complot. Beaucoup d'anciens gardes-du-corps arrivaient à Paris. Pendant que, dans une société populaire, on faisait mouler le masque de Robespierre, et qu'on distribuait dans plusieurs quar-

tiers de Paris des plâtres représentant ce personnage de terrible mémoire, on distribuait aussi des médailles à l'effigie de Henri V, des libelles blancs et des libelles rouges contre Louis-Philippe et sa famille; on les jetait dans les corps-de-garde où les soldats de la ligne et les gardes nationaux les déchiraient avec indignation.

On avait même entendu ces jours derniers, dans les cafés, des individus connus par leurs opinions carlistes, annoncer un mouvement pour la fin du mois, et d'autres individus, d'une tout autre opinion, leur dire : « Vous croyez que nous allons tirer les marrons du feu pour vous les laisser manger ; nous vous serrerons plutôt la gorge. »

Enfin on racontait comme une chose certaine qu'on avait saisi un acte d'association entre les carlistes et les républicains. En voici, disait-on, les bases : « S'unir pour renverser ce qui existe, convoquer les assemblées primaires et s'en rapporter à leur décision sur le mode du gouvernement à adopter. »

La *Gazette* parle de deux garçons limonadiers, arrêtés aux Tuileries pendant le bal; mais ils ont prétendu n'avoir été conduits là que par la curiosité, et on n'a rien trouvé sur eux qui pût justifier les soupçons.

Un grand nombre d'officiers supérieurs de la garde nationale assistaient au bal; ils avaient été prévenus vers huit heures et demie de ce qui se préparait, mais avec invitation de ne rien laisser paraître.

Le *Courrier des Electeurs* dit qu'un officier-général est au nombre de ces prisonniers; il parle en outre de deux fausses patrouilles qui auraient été désarmées. Les prisons se trouvant déjà pleines; il a fallu, d'après ce journal, faire bivouaquer les nouveaux détenus dans la cour.

Au dire du *Messenger*, des conspirateurs armés de poignards auraient été effectivement arrêtés dans des fiacres, rue St. Honoré. « Le point de réunion, ajoute-t-il, était la place du Louvre; ils devaient forcer l'entrée de ce palais et se porter sur les Tuileries par la grande galerie. Le bruit courait parmi eux que le maréchal Bourmont était arrivé à Paris pour se mettre à leur tête. »

On cite, parmi les personnes qui ont été arrêtées, MM. le général Dufour, de Castelbajac, Cautelle, ancien commissaire de police sous le ministère Villèle, un ancien aide-de-camp de M. de la Rochejacquelein, et un secrétaire de commissaire de police maintenant en fonctions.

Par suite d'une ordonnance de non lieu, les portes de Sainte-Pélagie viennent de s'ouvrir pour rendre à la liberté MM. Curot, Duménil et Delaunay, qui avaient été arrêtés le 3 de ce mois dans les groupes de curieux formés sur la place du Parvis-Notre-Dame.

Une conférence, qui avait pour unique but de fixer le choix du successeur du général Belliard, a eu lieu aujourd'hui entre M. le Hon. ministre belge à Paris, et M. le ministre des affaires étrangères. Les deux candidats sur lesquels on paraît être fixé sont MM. le général Sébastiani et de la Grotellerie, ancien consul général de France à La Haye. On croit que ce dernier l'emportera.

Il est question, dit-on, de remplacer le shako actuel de l'infanterie par un casque en feutre très-léger et d'une forme élégante; la commission chargée de l'examen des modifications à apporter à l'habillement des soldats aurait trouvé de grands avantages d'économie dans ce changement, et en aurait proposé l'adoption à M. le ministre de la guerre.

Une lettre de Brest, reçue à Nantes, évalue à 3 millions la perte occasionnée par l'incendie de l'arsenal.

— Le *Moniteur*, après avoir annoncé que des arrestations au nombre de 200 ont été opérées de 3 à 4 heures du matin dans Paris, et que chez quelques-uns des individus arrêtés, on a trouvé des sommes d'argent assez considérables, ajoute :

« Ce matin, tout était parfaitement tranquille. Dans la journée même, la plus grande partie des habitans de Paris ne soupçonnaient rien de ce qui s'était passé. A la bourse, on n'en a parlé qu'avec mépris, qu'avec indignation. C'est encore là un des coups désespérés de quelques hommes appartenant à tous les partis, et réunis entre eux par le sentiment de leur commune impuissance, pour tenter un effort dont le résultat définitif leur importe peu pourvu que son premier effet soit le désordre qu'ils espèrent.

• Mais ils ont vu encore cette fois qu'il n'y avait pour eux aucune chance de produire même des alarmes sérieuses.

• Les troupes, encouragées par l'exemple de leurs dignes chefs, les magistrats, soutenus par l'activité de M. le préfet de police, dont la vigilance avait tout prévu, tout le monde a fait courageusement son devoir.

• L'état-major de la garde nationale avait été prévenu, et avait établi des réserves de plusieurs légions qui se sont tenues sur pied toute la nuit. Aujourd'hui il n'existe d'autre trace de ce désordre que l'instruction qui se poursuit avec soin. Les lois feront le reste.

• Le gouvernement a déjà pourvu au sort de la famille du malheureux sergent de ville, victime de son dévouement. Des récompenses sont également proposées pour les militaires qui sont signalés dans cette occasion. »

— Hier, la conférence de l'ordre des avocats, sous la présidence de M. Mangin, bâtonnier, a décidé que la peine de mort devrait être abolie pour les délits politiques et réservée pour les attentats contre les particuliers.

— On lit dans le *Journal des Débats* du 3 : « Le bruit se répand qu'une colonne d'Autrichiens est entrée dans la Romagne. »

— On lit dans le *Messenger des Chambres* :

« Dans un article du 27 janvier dernier, le gérant et les rédacteurs du *Messenger des Chambres* ont exprimé la nécessité politique de défendre le gouvernement systématiquement comme l'opposition l'attaque systématiquement. Ce système n'a pas été partagé par la majorité des actionnaires, qui a voulu nous tracer d'autres règles, d'autres principes.

• Nous n'avons pu nous entendre, et nous avons dû résilier des pouvoirs que nous ne pouvions plus exercer dans l'intégrité de nos opinions. Nous déclarons donc être, à partir de demain, complètement étrangers à l'esprit et à la rédaction du *Messenger des Chambres*. Quant à nos opinions personnelles et entièrement libres, nous nous mettrons en mesure de les exprimer ailleurs.

Le rédacteur-gérant, CHARLES MÉVIL.

BELGIQUE.

ANNIVERSAIRE DU 2 FÉVRIER.

Gand, le 4 février. — Un superbe dîner a eu lieu à l'hôtel du gouvernement, à l'occasion de l'anniversaire du 2 février. M. le gouverneur avait à sa table les officiers, sergens, caporaux et un soldat du corps des braves sapeurs-pompiers; le colonel de la garde civique, M. Delafaille, qui, au mois d'août, a si glorieusement commandé à l'affaire d'Assenede, le colonel Desmaizières et plusieurs autres patriotes. A la droite du gouverneur siégeait M. le colonel van de Poele, et à sa gauche un sapeur-pompier blessé. M. le gouverneur a porté le premier toast en ces termes : « Braves sapeurs-pompiers ! à pareil jour, il y a un an, vous combattiez pour la cause de la patrie; le maintien de cette cause nous a valu le roi Léopold ! j'ai l'honneur de proposer le toast suivant. A la vie et à la mort pour le roi Léopold : vive le roi ! »

Au second toast, M. le gouverneur a dit : « A l'ombre du drapeau conquis par la reconnaissance publique, par le noble dévouement des sapeurs-pompiers, j'ai l'honneur de proposer le toast à la

fidélité et à la gloire des sapeurs-pompiers de Gand ! vive l'honneur.

Ces toasts ont été reçus avec les plus vives acclamations.

A 6 heures du soir, une belle sérénade donnée par la musique de la garde civique de cette ville, a terminé cette fête vraiment patriotique.

Par les soins de M. le gouverneur, les pompiers qui étaient à la caserne et ceux qui étaient de service, ont également célébré un festin, où la joie la plus franche et la plus cordiale a constamment présidé.

Nous apprenons que la distribution de pains aux pauvres dont il a été fait mention dans notre numéro d'avant-hier, provenait aussi de la munificence du magistrat qui gouverne si dignement notre province.

— La chambre des représentans a fixé jeudi presque sans discussion, le chiffre de la liste civile du roi, à 1,300,000 florins. Cette somme égale la moitié de celle qui était allouée à Guillaume, et ne surpasse que de bien peu la pension accordée par le parlement anglais au prince Léopold, en sa qualité de veuf de l'héritière du trône de la Grande-Bretagne.

Anvers, le 4 février. — Il est certain que les plans d'une route en fer d'Anvers à Cologne ou à Dusseldorf sont arrêtés. Cette route ne passera pas sur le territoire hollandais, et on a obtenu le consentement de la Prusse. Les travaux commenceront incessamment.

— Une voiture, escortée par huit cavaliers, est entrée hier à 7 heures en ville. On dit que ce sont des habitans de cette ville qui, dans une partie de chasse, auraient refusé d'obéir aux ordres de l'autorité et auraient même fait feu sur la force armée.

— Nous devons des éloges au colonel Buzen pour la fermeté qu'il a montrée à l'occasion du refus que manifestaient quelques gardes civiques de se rendre à leur caserne. Nous voyons avec plaisir que S. M. a nommé M. Buzen l'un de ses aides-de-camp. (P*h*)

Bruxelles, le 5 février. — Hier, M. le général Desprez, chef de l'état-major, et le peintre M. Eugène Verboekhoven, ont eu l'honneur d'être reçus en audience particulière par le roi.

— La cour d'assises de Bruxelles, vient de condamner, à la peine capitale, Désiré Ghislain et Joachim Blairon, son beau-frère, comme coupables d'émission de fausse monnaie. La femme Ghislain a été acquittée.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 3 février. — La séance est ouverte à 2 heures.

Quelques pétitions, analysées par M. le président, sont renvoyées à la commission.

M. Destouvelles propose de discuter les budgets séparément et successivement.

Une discussion s'élève pour savoir si les budgets de chaque ministère seront assujettis à autant de rapports séparés de la section centrale qu'il y a de départemens ministériels, et si ensuite chaque budget sera divisé par projets et discuté par ministère séparément.

M. Destouvelles, appuyé par MM. Barthélemy et Delehaye, fait la proposition de mettre en délibération chacun des budgets séparément.

La motion d'ordre de M. Destouvelles est combattue par M. Delhougne, Dumortier, Rodenbach et plusieurs autres membres.

L'assemblée consultée sur la motion d'ordre de M. Destouvelles décide que les budgets seront discutés successivement.

M. Gendebien demande que le feuillet des pétitions contienne également les conclusions de la commission. Quelques membres parlent pour et contre.

L'assemblée adopte la proposition.

Il est fait rapport des pétitions.

Voici les principales :

Le sieur J. A. Duycker, ex-adjutant-major et Hollandais d'origine, demeurant actuellement à Bruxel-

les, demande l'intervention de la chambre pour obtenir une indemnité, ne pouvant retourner dans sa patrie à cause de la part qu'il a prise dans la révolution belge. Le dépôt au bureau des renseignemens est ordonné.

Le sieur Courte, maître d'école depuis 36 ans à Forêt (Liège), demande une pension à cause de ses infirmités. Le dépôt au bureau des renseignemens est également ordonné.

La régence et plusieurs habitans de Gedinnnes (Dinant), demandent l'achèvement de la route projetée de Beauraing par Bieffe. Renvoi au ministre de l'intérieur.

Le sieur Arnould van der Haegen, ex-sous-lieutenant au 12^e régiment de ligne, à Grammont, demande sa mise en activité de service, ou une pension conforme à son grade. Renvoi au ministre de la guerre.

La veuve Honbar, à Liège, demande une pension, son mari ayant été tué dans les rangs de l'armée nationale. — Renvoyé au ministre de la guerre.

Les officiers du 3^e régiment de chasseurs à pied, brigade Mellinet, renouvellent leur demande de réintégration dans leur grade ou une pension. — Renvoi au ministre de la guerre avec demande d'explications.

Les bourgmestres du canton de Vieille-Salle (Luxembourg), demandent la conservation de cette justice de paix et la réunion du canton à la province de Liège. Renvoi au ministre de la justice et dépôt au bureau des renseignemens.

M. Elias d'Hudeghem fait rapport sur trois pétitions ayant pour but le remplacement d'officiers dans des corps ou le paiement de leur demi-solde. Renvoyé au ministre de la guerre avec demande d'explications.

La séance est levée à 4 heures et un quart. La première séance publique sera indiquée par lettres de convocation.

LIÈGE, LE 6 FÉVRIER.

Des lettres de Paris, arrivées ce matin, annoncent que cette capitale est fort tranquille.

— Les actes par lesquels LL. MM. le roi d'Angleterre et le roi des Français ont ratifié le traité de Londres du 15 novembre, entre la Belgique et la Hollande, ont été placés chacun dans une magnifique reliure garnie en velours bleu de roi.

La ratification du roi d'Angleterre ne porte que l'usage que la signature de S. M. Guillaume III sans contre-seing; elle est attachée à la reliure par un cordon or et soie, terminé par deux floches et une large boîte en vermeil renfermant les armes de l'Angleterre, au milieu desquelles figure le roi à cheval. La reliure renfermant l'acte de ratification de la France diffère en ce que les armes de France sont imprimées sur le velours d'un côté, les tables de la loi de l'autre, et la boîte qui ferme le cordon est en argent. L'acte de ratification de S. M. le roi des Belges est également renfermé dans une enveloppe non moins élégante, mais plus simple.

— Le *Journal du Commerce* d'Anvers, s'est bien gardé de citer le texte des ratifications de la France et de l'Angleterre, sans doute pour ne pas exciter trop d'alarmes et de découragement chez ses fidèles lecteurs.

— D'après un extrait comparatif pour les recettes de l'exercice de 1831, publié par le *Moniteur belge*, et que divers journaux ont donné hier, le total des recettes du trésor public qui avait été évalué à 52,043,631 fl. s'est élevé réellement à 51,586,591 fl. Différence en moins sur l'ensemble 457,037 florins, mais il reste encore à recouvrer en recouvrements certains, 1,560,000 fl. De sorte que les recettes effectives dépasseront les évaluations de 1,102,963 fl. Ce résultat est digne de remarque, si on a égard aux événemens incertains de l'année; il est bien fait pour rassurer sur la situation financière du pays.

— On lit dans un journal de Paris :

« Au mois de mai prochain; la ville de Lyon et les fortifications qui l'entourent seront déblayées par 370 bouches à feu de divers calibres. Les conventions sont faites pour le transport

« Une nombreuse artillerie, qui mettra cette ville dans un superbe état de défense. »
— Le *Courier* anglais, du 3, contient les nouvelles suivantes :

« Il va être formé une commission pour faire des recherches sur les lois relatives aux pauvres. L'article 26 du bill de réforme a été adopté presque à l'unanimité, dans la séance des communes du 2.

« Lord Goderich, répondant à une question sur les intentions du gouvernement, en donnant des facilités à l'émigration, a déclaré, à la chambre des pairs, qu'on ne se proposait pas de représenter le bill de la dernière session. Il a fait connaître en même temps le fait curieux que, pendant les deux dernières années, l'émigration pour nos colonies a presque doublé, et été avantageuse aux parties.

« Cette question se réduit aux termes suivants : est-il préférable d'entretenir les faibles, ou de leur trouver un travail forcé (ce qui sous le point de vue économique est identiquement la même chose) à les transplanter avec les mêmes frais dans un pays où leur travail non-seulement peut les soutenir, mais est encore un moyen d'établir entre eux et la mère patrie des échanges mutuellement avantageux.

Cité à midi. — Le bruit est général que nous sommes à la veille de nouveaux changements dans le cabinet. On dit que M. Stanley se retirerait de la secrétairerie d'Irlande serait remplacé par M. E. Ellice, maintenant à la trésorerie. Toutefois cette nouvelle n'obtient pas grand crédit.

Dans la séance du 2 février, lord Grey a déposé sur le bureau de la chambre haute la ratification, par l'Angleterre, la France et la Belgique du traité du 15 novembre. Le comte Aberdeen a demandé si l'intention du noble lord était de faire quelque motion fondée sur ce traité; le comte Grey a répondu négativement; et la chambre s'est occupée de l'emprunt russo-Hollandais.

Dans la chambre des communes, lord Palmerston a présenté le même document.

— Un journal de Paris donne les détails suivants :

L'armée prussienne compte dans ce moment 254,476 hommes d'infanterie et 43,476 de cavalerie, ce qui fait un total de 297,952 hommes. Elle se divise ainsi : infanterie de la garde, 25,000 hommes, dont 12 de landwehr divisés en 12 bataillons qui donnent en temps de guerre les cadres de 12 régiments; cavalerie de la garde 4,212, dont 1,404 de landwehr; ligne, 228,000 hommes d'infanterie, dont 112,000 de landwehr; cavalerie, 39,264, dont 16,800 de landwehr; ces 16,800 hommes sont divisés en 112 escadrons qui donnent en temps de guerre les cadres de régiments.

Quant à l'artillerie, elle compte neuf brigades, dont une pour la garde. Chaque brigade comprend 15 compagnies, 12 à pied et 3 à cheval; chaque compagnie sert une batterie de 8 pièces, ce qui donne 1,080 bouches à feu. La brigade forme trois subdivisions de 4 batteries à pied et une à cheval commandées par un officier supérieur.

La landwehr peut être réunie dans les chefs-lieux de canton trois jours après l'arrêté royal.

— Une lettre d'Alexandrie, du 26 décembre, reçue par voie de Marseille, dit que deux envoyés de la Porte étant venus signifier au pacha l'ordre du sultan de cesser ses opérations militaires dans la Syrie, Méhemet les a fait conduire dans une maison gardée par un certain nombre de soldats, et leur a dit qu'il leur donnerait réponse quand ils auraient purgé leur quarantaine d'un mois. Il a en même temps envoyé l'ordre à Ibrahim-Pacha de presser vivement le siège de St-Jean-d'Acro.

Une autre lettre du 31 annonce que le différend entre la Porte et le pacha d'Egypte a été arrangé avec de l'argent. Le vice-roi a donné 50,000 piastres à chacun des envoyés, et fait embarquer quelques militaires pour le sultan, moyennant quoi on le laisse libre de tirer vengeance de ses griefs contre le pacha de Saint-Jean-d'Acro.

Nous rapportons ces nouvelles sans les garantir. Ces transactions s'accordent peu avec ce que l'on connaît du caractère de Mahmoud, et si ses envoyés les avaient effectivement consenties, nous doutons que le sultan y donnât son adhésion.

— On écrit de Berlin, 24 janvier :

« Les nouvelles de Saint-Petersbourg sont à la paix, et on diminue le nombre des armées dans le royaume de Pologne. La Russie s'occupe activement de la réorganisation de la Pologne, et si le résultat ne répond que lentement à l'attente publique, la raison en est dans le grand épaissement où se trouve le pays, par suite des événements dont il a été le théâtre.

« Si on doit ajouter foi à certains bruits, les cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, font de nouvelles propositions à la conférence de Londres pour pouvoir arranger les affaires de la Hollande et de la Belgique. (*Gazette d'Augsbourg.*)

— On écrit de Varsovie, 17 janvier :

« Sont arrivés ici 28 officiers de différents grades du régiment de chasseurs de la garde de l'ancienne armée polonaise de Varsovie, venant de Dantszig. (*Idem.*)

— Une violente secousse de tremblement de terre s'est fait sentir le 28 janvier 1832, à deux heures après-midi dans la direction du Nord au Sud-Est, à Coblenz, à Neuwied et à Rubenach. Il s'était élevé quelques minutes auparavant, dans ce dernier endroit, une tempête furieuse, pendant laquelle on a entendu une détonation semblable à celle d'une pièce d'artillerie de gros calibre; cette détonation a précédé la secousse de 6 à 8 secondes. Il y avait deux jours que les sources avaient tari subitement à Bubenhein, à un quart de lieu de Rubenach et trois quarts de Coblenz.

DE LA NÉCESSITÉ DE S'OCCUPER DE L'ASSAINISSEMENT DE CERTAINS QUARTIERS DE NOS VILLES.

(3^e et dernier article.)

D'après tout ce que nous avons dit précédemment, il est, nous semble-t-il, de la dernière évidence que les plus fortes dépenses faites par les villes sont presque toutes consacrées, soit à la sécurité, soit à l'utilité, soit à l'agrément de leurs plus riches habitants. C'est ce que nous tenions à établir, pour prouver qu'il y aurait injustice de la part des régences, à ne pas répartir dorénavant ces dépenses de telle sorte que la classe pauvre y ait une aussi large part que la classe aisée.

Tachons maintenant de démontrer que l'équité ne l'exigeait-elle point; l'intérêt des premières classes de bourgeois suffirait à lui seul pour qu'on s'occupât de l'objet que nous signalons.

Nous ne parlerons point des meurtres, fort rares à la vérité, des vols, auxquels sont exposés les bourgeois qui jouissent de l'aisance, par suite des mœurs qui se perpétuent dans le peuple, à cause de l'état de malaise et de désordre dans lequel il croupit. Il est clair pour tous que si ces mœurs étaient transformées, la sécurité publique y gagnerait bientôt.

Mais disons quelques mots des faits déplorables qui ont éclaté, il n'y a pas long-temps, dans quelques-unes de nos villes les plus importantes.

Ces faits, bien qu'ils aient eu lieu au milieu de l'exaltation révolutionnaire, n'en doivent pas moins être attribués à l'imprévoyance, il faut le dire, des pouvoirs municipaux qui se sont succédé jusqu'à nos jours. Si ces pouvoirs s'étaient occupés, en temps utile, de l'amélioration morale intellectuelle et physique du peuple, nous sommes convaincus que jamais nous n'eussions été témoins des pillages et du petit nombre de meurtres qui ont été commis dans nos provinces.

Et c'est ici le lieu de faire remarquer que ces sortes d'excès ont été partout proportionnels au degré de moralité des masses. A Paris, à Lyon, le peuple poussé par l'exaspération ou le désespoir s'arrête épuisé à l'idée des terribles conséquences qui peuvent résulter de sa victoire. A Bristol et dans quelques autres villes de l'Angleterre, où le peuple est à un degré de moralité beaucoup inférieur qu'en France, il ne trouve de limites à ses excès que dans sa lassitude ou l'impuissance de son ivresse.

Loin de nous l'idée de présenter le peuple belge comme immoral. Nous savons trop apprécier tout ce qu'il a fait de grand pour notre émancipation politique, et d'ailleurs n'eût-il rien fait que de mal, nous ne nous sentirions encore disposés qu'à le plaindre. Mais, il faut bien s'en convenir, ses écarts, dans les derniers temps ont donné la preuve qu'il n'a point toujours le sentiment de sa dignité et qu'il a encore beaucoup à se développer sous le rapport moral.

Quoiqu'il en soit, les dégâts dont il s'est rendu coupable doivent être réparés, et que ce soient les villes ou l'état qui les paie, l'argent sera puisé dans la bourse des contribuables.

Un peu plus de soin donné au peuple, dans le but de lui procurer un plus grand bien-être matériel et d'adoucir ces mœurs eût facilement prévenu des dépenses qui ne serviraient, en dernier résultat, qu'à réparer les funestes effets de sa passion de destruction.

Mais cette imprévoyance, qui a caractérisé en général jusqu'à cette heure les administrations des villes, a bien d'au-

tres résultats. Les maladies, les épidémies qui atteignent indistinctement toutes les classes et déciment les populations, où prennent-elles en général naissance? Dans les habitations de ces quartiers malsains dont nous avons parlé, pour se répandre de là dans ceux qui sont moins sales. Les médecins auraient peine à dire le nombre des individus qui ont été victimes des maladies gagnées par le contact ou simplement par leurs relations avec les gens du peuple qui en étaient teints ou qui en recelaient le germe. Quant à nous, nous avons de bonnes raisons de croire que si beaucoup de rues étaient moins boueuses, si les habitations en étaient plus aérées, plus saines, la mortalité décroîtrait considérablement dans toutes les classes.

De toutes les observations qui ont été faites sur le cholera-morbus, il est résulté que la malpropreté en est une des causes déterminantes les plus influentes.

Ainsi, sous le rapport de l'équité, comme sous celui de l'intérêt des bourgeois de la classe aisée, nous arrivons à cette conséquence, qu'il est d'une urgente nécessité d'assainir les quartiers les plus malpropres de nos villes, lesquels sont presque tous habités par le peuple.

Mais on pourrait nous adresser un reproche, si nous ne tenions compte que de ces deux puissants motifs, l'équité et l'intérêt de la classe aisée.

Ce que nous avons surtout en vue, c'est le bien de l'humanité, c'est de réclamer plus d'attention, plus de sollicitude pour l'existence d'hommes qui, pour être placés à un degré inférieur, n'en sont pas moins nos semblables, et méritent, au moins, d'être traités aussi bien que nous le sommes, par les pouvoirs qui veillent à notre bien-être, puisque leurs travaux tendent sans cesse à accroître la somme des biens qui constituent la richesse et le bonheur de la société.

Nous espérons que notre voix ne sera pas perdue, et nous sommes sûrs d'avance, par la connaissance que nous avons des hommes investis du pouvoir de notre ville, qu'elle sera au moins entendue d'eux, et qu'ils s'occuperont bientôt activement de l'important objet que nous signalons à leur sollicitude. La mesure remarquable qu'ils viennent de prendre, en allouant une somme de 4500 florins pour l'insurrection des artisans, est, dans la carrière qu'ils ont ouverte à leurs travaux, un début qui promet beaucoup.

RÉPONSE à l'article de l'INDUSTRIE concernant l'exécution des jugemens prononcés par le conseil de discipline.

L'article que vous avez publié dans votre n^o 30 sur l'exécution récente d'un jugement du conseil de discipline de la garde civique de Liège, est un tissu de faussetés.

Vous en avez imposé à vos lecteurs. Vous avez calomnié des citoyens, qui, chargés d'un service pénible et non salarié, ont au moins droit à la même considération que des membres des autres tribunaux.

Quel a été votre but en insérant cet article? Je ne sais; mais s'il n'y a pas eu dans votre fait la plus insignifiante mauvaise foi, il y a eu certainement la plus coupable légèreté.

Il est faux qu'il se soit comme vous l'affirmez, à peine écoulé quelques jours entre la signification du jugement et l'exécution forcée qui lui a été donnée. Le jugement rendu le 10 novembre 1831, a été signifié le 29 décembre même année, et n'a reçu son exécution que le 3 janvier 1832.

Il est faux que l'on ait suivi aucune des formes en pareil cas. Vingt-trois jours après la signification du jugement il fut remis au sieur P..., tailleur, une contrainte de payer dans la huitaine, et ce n'est qu'après ce délai bien expiré, que la contrainte par corps fut lancée, et si l'huissier n'a pas laissé copie de ce dernier acte, dont lecture du reste a été donnée au condamné, c'est que cette formalité devenait inutile du moment où le sieur P... se soumettait à payer.

Il est faux qu'il n'ait pas été donné décharge de la somme reçue.

Il est faux qu'il n'y avait pas le moindre motif de craindre quelque résistance. — Le sieur P... lorsque le jugement lui fut signifié, se permit d'insulter l'huissier et de jeter la copie du jugement dans la rue, déclarant, ainsi qu'il l'avait encore fait à un de nos collègues, qu'il ne payerait pas la somme que l'on réclamait. Cette conduite qui n'est pas trop celle d'un citoyen paisible suffit pour expliquer la présence des gendarmes qui accompagnaient l'huissier.

Je ne m'attacherai pas à répondre aux observations que vous avez semées dans votre article, je n'ai voulu que rétablir des faits que vous avez dénaturés, et mettre ainsi le public à même de juger de la confiance que méritent les assertions émises par votre feuille.

L'officier rapporteur, C. J. B....

VOITURE A VAPEUR ET CHEMIN DE FER

On se prépare à mettre en adjudication un chemin de fer d'Anvers à Bruxelles, nous aurons donc trois voies de communication parfaites sur une même ligne : un canal, une route ordinaire et un rail way.

Il faut convenir qu'il y aura du luxe sur ce point quand il manque du nécessaire dans beaucoup de localités.

Une autre concurrence se monte encore sur cette route et ce ne sera pas la moins forte, puisqu'elle sera la moins coûteuse.

Un mécanicien auquel personne ne refusera de la capacité, du génie et une longue expérience, M. Dietz; auteur de beaucoup d'inventions utiles, vient de découvrir un moyen certain de construire un remorqueur à vapeur qui pourra rouler sur les routes ordinaires.

Bien que les essais faits depuis 1820 par le docteur Griffith, et continués par Gurney, n'aient point obtenu le succès qu'on en attendait, il est certain que bien des difficultés ont été levées, et que ce n'est point en vain que le premier y a consacré neuf mille guinées, et le second soixante mille. L'esprit d'investigation ne procède point par boutade; la marche d'une invention est successive comme celle des astres, elle n'arrive à son apogée qu'après un temps plus ou moins long, une course plus ou moins soutenue. D'après les renseignements que nous avons obtenus de l'inventeur, nous sommes convaincus que sur le chemin horizontal de Bruxelles à Anvers il y a certitude de succès. Déjà plusieurs capitalistes sont disposés à mettre quelques fonds dans une entreprise dont les frais n'approcheront jamais de ceux d'un chemin en fer et produiront cependant les mêmes résultats.

OUVERTURE DES BARRIÈRES.

Le gouverneur de la province de Liège, Arrête :
L'ouverture des barrières sur toutes les routes de cette province, est fixée à partir de minuit entre le 6 et le 7 du courant.
En conséquence, le roulage sera rétabli et la circulation libre pour toute espèce de voiture.
Liège, le 6 février 1832.

Adjudication publique. — Le 8 février 1832, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant Monsieur le gouverneur de cette province, ou son délégué en présence de Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à l'adjudication publique des travaux pour l'établissement d'un puits avec pompe et accessoires au palais épiscopal à Liège.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.
Le devis d'après lequel il sera procédé est déposé audit hôtel du gouvernement, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra prendre lecture et obtenir tous les renseignements nécessaires.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 4 février.

Naissances : 4 garçons, 6 filles.
Décès : 1 garçon, 5 hommes, 1 femme, savoir : Nicolas Lahaute, âgé de 79 ans, négociant, rue Lulai des Jesuites, veuf de Marie Jeanne Prevost. — Lambert Paquot, âgé de 74 ans, forgeron, à Herstal, veuf en 2^e nocces de Catherine Dubin. — Martin Willem, âgé de 73 ans, bouilleur, faub. Ste. Marguerite, époux d'Anne Thiriart. — Joseph André, âgé de 65 ans, relieur, sur le Mont, veuf de Thérèse Delmer. — Alphonse Spitaels, âgé de 20 ans, étudiant en mines, place du Spectacle, célibataire. — Barbe Péters, âgée de 33 ans, brodeuse, en Nassarue.

PAYEMENT DES PENSIONS.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance des personnes que la chose concerne, que le paiement des pensions civiles, militaire, ecclésiastiques et des indés, inscrites au grand livre, sera ouvert chez M. l'administrateur du trésor de la province de Liège, à dater du 15 février prochain jusqu'au 15 juin suivant.
A Liège, le 18 janvier 1832. TIELEMANS.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CONTRIBUTIONS. — Le receveur des contributions directes des quartiers du Sud et de l'Est, dont le bureau est transféré rue de la Magdelaine, n° 273. prie de nouveau les contribuables de venir solder, tout de suite, les contributions de 1831 et leurs cotes dans l'emprunt des dix millions.

Joseph HÉRARD, agent de change et d'assurance, Mont-St-Martin, n° 658, ACHETE les OBLIGATIONS de l'emprunt de 12 et 10 millions, un peu moins du cours d'Anvers. 844

MAISON avec cour, jardin et écuries à LOUER de suite, rue Hocheporte, n° 92, à l'Aigle Noir, s'y adresser. On pourrait obtenir en rétrocession plusieurs meubles et objets propres au commerce d'estaminet.
Au même n°, bon PIANO à LOUER à raison de trois fls. par mois. 844

Au n° 72, derrière le Palais, on ACHETE RECEPISSES de la contribution extraordinaire frappé par la ville en septembre 1830 et ba-é sur le tiers des contributions ordinaires. Obligations et récépissés des emprunts 10 et 12 millions.

AVIS AU PUBLIC.

La Dame FRION, née Elisabeth Vanginderachter, veuve en premières nocces du sieur Egide Verboomen, s'étant trouvée dans la nécessité de former contre son époux, le sieur Dieu-donné Alexandre Frion, veuve de dame Marie Josephine Agnès Midavaine, négociant en épicerie, domicilié rue d'Anderslecht, à Bruxelles, une demande en divorce, prévient le public, que conformément à l'article 271, du code civil, elle ne reconnaît aucun paiement, aucune dette ou obligation quelconque, que son dit mari pourrait contracter à charge de la communauté.
Bruxelles, le 17 janvier 1832.
L'épouse FRION, veuve VERBOOMEN. 841

() Lundi et mardi, 27 et 28 février 1832, à midi précis, la dame veuve Bollinne, cessant l'exploitation de la FERME qu'elle occupe à Aineille, canton de Bodegnée, y fera VENDRE tout son mobilier consistant :

- 1° 32 Bons chevaux, dont un superbe entier de 6 ans et un de 2 ans, 6 jumens pleines, 4 poulains de 2, et 9 de 1 an, et un excellent cheval de selle.
 - 2° 34 Bêtes à cornes dont 20 belles vaches et genisses pleines, 2 tanreaux de 2 et 3 ans, et 10 veaux d'un an.
 - 3° 36 Cochons, dont 10 truies pleines.
 - 4° 100 Brebis et moutons.
 - 5° Commodes, garde-robes, chaises, bois de lit, horloge, tines, tonneaux, batterie de cuisine et une quantité d'autres objets et attirails de labour.
- Le premier jour on VENDRA les chevaux, les bêtes à cornes et les porcs si le temps suffit.
Et le deuxième le restant à crédit.

Beau QUARTIER garni à LOUER dès-à-présent, composé de trois ou quatre places, rue de l'Agneau, n° 426 243

Les personnes qui voudraient entreprendre des pièces de RECHANGE pour les armes de guerre portatives, à tous les corps de l'armée, sont priées d'adresser avant le 12 du courant leurs soumissions cachetées à l'inspecteur des armes soussigné, chez lequel on pourra prendre connaissance des charges et conditions du contrat, tous les jours de dix heures à midi.
Le lieutenant-colonel inspecteur des armes, RENAULT. 821

Les Demoiselles C. et A. SARTON sœurs, au Pied d'Or, rue Pont-d'Ile, n° 863, étant définitivement résolues de se retirer du commerce pour le 24 juin prochain VENDRONT à compter de ce jour, leurs MARCHANDISES à 25 p. % au dessous du prix de facture, leur MAISON est aussi à VENDRE ou à RENDRE; s'y adresser. 81

() En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première séant à Liège, le huit décembre 1831, les propriétaires indivis d'une MAISON à porte cochère; portant le n° 500, avec jardin et dépendances, située à Liège, place St-Jacques, en feront faire la vente par licitation aux enchères publiques, le jeudi 16 février 1832, à dix heures du matin, devant Monsieur le juge de paix du quartier du Sud de cette ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean-en-Isle, n° 794, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis par ledit jugement.
On peut prendre connaissance dès à présent du cahier des charges et des conditions de la vente, tant chez ledit notaire qu'au bureau de ladite justice de paix, où il en est déposé une copie.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.
Le dépôt est chez GILLOX-NOSSANT, rue Pont-d'Ile, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botpour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon del'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

EMPRUNT DE 10 MILLIONS.

Admission comme numéraire des bons et récépissés dans les caisses publiques.

Le ministre des finances, vu l'art. 16 de la loi du 24 octobre 1831, n° 260 (bulletin officiel, n° 108), portant sur les bons et récépissés de l'emprunt établi par cette loi, ont été admis en paiement de droits et contributions directes, d'échéance et l'exigibilité seront postérieures au 30 juin 1832.

Volant régler le mode d'admission des pièces dont il s'agit, dans les caisses des receveurs des contributions directes, douanes et accises;

Sur la proposition de MM. les administrateurs des contributions directes, douanes et accises, et de la trésorerie générale; décide :

1° Les bons de l'emprunt à délivrer dans les différentes provinces seront admis à partir du 1^{er} février prochain, comme numéraire, en paiement des contributions directes, douanes et accises, dont l'échéance et l'exigibilité sont postérieures au 30 juin 1832, dans tous les bureaux du royaume indistinctement.

Les receveurs devront cependant avoir reconnu la validité de ces bons, au moyen de l'état-général des signatures et d'autres marques distinctives, dont il leur sera donné connaissance.

2° Les récépissés primitifs ainsi que les récépissés supplémentaires, mentionnés à l'art. 10 de la loi, seront reçus, lors de leur présentation en paiement des mêmes impôts, mais seulement dans les bureaux de leur délivrance.

3° Il ne sera fait aucune restitution en argent ou en récépissés quelconque pour l'exécution qu'un bon ou récépissé pourrait présenter sur le montant des impôts en acquit desquels on veut les donner.

Le porteur d'un tel bon ou récépissé aura la faculté de faire valoir la différence en acquit d'impôts dus par d'autres contribuables.

S'il n'use pas de cette faculté, le bon ou récépissé sera réduit à la somme nécessaire pour acquitter ou compléter celle dont il est récevable.

4° La réduction mentionnée à l'article précédent sera constatée sur la pièce même et à l'instant du paiement, de la manière suivante :

Réduit à la somme de ... (en toutes lettres.)
Cette déclaration sera signée par l'intéressé et par le receveur.

Les dispositions de la présente décision seront imprimées immédiatement pour être publiées et affichées dans toutes les villes et communes du royaume.

L'administrateur des contributions directes, douanes et accises est chargé de l'exécution de la présente décision.
Pait à Bruxelles, le 25 janvier 1832.

Le ministre des finances, J. A. COGHEN.

COMMERCE.

Fonds anglais du 3 février. — Les consolidés sont à 82 1/4.

Bourse de Vienne du 27 janvier. — Les métalliques étaient à 85 2/5; 4 p. c. 00 0/0. — Actions de la banque 119 0/0. — Partielles 120 1/8. — Lots de 100 fl. 000 0/0. — Billets de la banque de Vienne 47 0/0.

Bourse de Paris du 3 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 60 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 35 c. — Actions de la banque, 1620 00 c. — Certif. Falconnet 77 fr. 40 c. — Emprunt romain d'Espagne 1830, 00 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. — Emprunt rom. 74 0/0. — Emprunt Belge 73 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 2 février. — Dette active, 15 1/6 15 1/6 7/8. — Idem différée 15 1/6. — Bill. de ch. 00 0/0 0. — Syndicat d'amortissement 67 1/2 3/4 00 0. — Remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5. — 89 90 0/0 et 0/0. — Dito ins. gr. 11 1/2 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à l. 00 0/0 0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 66 1/4 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente pers. 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Métall. 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — L. de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 1/2 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 47 6 7/8 0/0 0.

Bourse d'Anvers du 4 février. — Changes — Amsterdam court jours 3/4 av.; Paris 1/4 av. — Londres 40 A; — Hambourg 39 1/10. — Hambourg 35 5/16 P.; — Francfort court jours 35 3/4; trois mois 35 1/2.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/4 0/0 av. P		
Londres.	12 et A	11 95	00 0/00
Paris.	47 3/16	P 47 1/16	P 46 7/8
Francfort.	35 5/8	A 00 0100	00 0/0
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	
Escompte 4 0/0			
Cours des Effets des P.-B.			
Belgique.	Empr. de 12 mill. 5 d'intérêt,	88 1/2 à 89	
	Empr. de 10 mill.,	88 et	
	Empr. de 24 mill., 0 0/0	00 00 0/0	
	Dette active,	5	93 1/2
	Oblig. de Entr.	5	00 à 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2	00
	Remb. remb.	2 1/2	82 1/2 et 83

Bourse de Bruxelles, du 4 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 89 1/2 P. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 88 1/2 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège